

Modalités de prise en charge du corps d'un patient/résident cas probable ou confirmé COVID-19 décédé

OBJECTIF



Le risque infectieux ne disparaît pas immédiatement avec le décès d'un patient/résident infecté par la COVID-19 même si les voies de transmission sont réduites et en particulier la voie respiratoire.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'appliquer un certain nombre de mesures pour maîtriser tout risque de transmission croisée liée à la manipulation du corps.

MOYENS DE PROTECTION

RESPECT DES PRECAUTIONS STANDARD lors de la manipulation du corps d'une personne décédée

PROTECTION ATTENDUE : les professionnels en charge de la toilette, de l'habillage ou du transfert dans une housse portent des équipements de protection individuelle (EPI) : protection oculaire, masque chirurgical, tablier plastique, gants à usage unique.

SOINS DU CORPS

Les soins du corps post-mortem sont impérativement pratiqués par les professionnels de santé ou des thanatopracteurs.

Des gestes d'hygiène des mains doivent être réalisés après tout contact avec le corps ou son environnement.

SOINS AUTORISÉS

- Le retrait des cathéters et sondes,
- L'explantation de dispositif médical implantable actif (DMIA) est à réaliser selon la procédure institutionnelle,
- La toilette de propreté nécessaire au respect de la dignité de la personne,
- L'habillage du défunt et à défaut, en l'absence de vêtement disponible, le port d'une chemise fendue.

SOINS INTERDITS

- Les soins de conservation (article L. 2223-19-1 du code général des collectivités territoriales) ou soins de thanatopraxie, ayant pour finalité de retarder la thanatomorphose et la dégradation du corps, par drainage des liquides et des gaz qu'il contient et par injection d'un produit biocide.
- Les toilettes mortuaire et rituelle pratiquées par les familles

PRESENTATION DU CORPS

Le corps est placé sans délai dans une housse mortuaire. La housse est désinfectée avec une lingette imprégnée de détergent-désinfectant répondant aux normes de virucide NF 14476.

La mise en bière est immédiate en cercueil simple (dans les 24 heures qui suivent le décès).

Le corps est présenté aux proches (2 à 3 autorisés), idéalement après que les soins de propreté aient été réalisés et avant que la housse soit fermée (ne pas rouvrir la housse une fois fermée).

Les proches portent un masque chirurgical. Le corps leur est présenté à une distance d'au moins un mètre, aucun contact avec le corps n'est autorisé (toucher, embrassade...).

Une hygiène des mains (FHA) est réalisée par les proches et les professionnels après la présentation.

GESTION DES EFFETS PERSONNELS

Les bijoux retirés de la personne décédée sont désinfectés avec un détergent désinfectant virucide selon la norme NF 14476 puis inventoriés et restitués selon la procédure de l'établissement. Les linges et les effets personnels sont mis en sac plastique fermé (double emballage).

GESTION DU LINGE & DES DECHETS

GESTION DES EPI

→ EPI à usage unique éliminés dans la filière DASRI,

→ lunettes de protection nettoyées avec un produit dD virucide (NF 14476)

GESTION DES DISPOSITIFS MEDICAUX IMPLANTABLES ACTIFS

→ nettoyées avec un produit dD virucide (NF 14476) avant élimination dans la filière *ad hoc*

GESTION DU NECESSAIRE DE TOILETTE UTILISE POUR LES SOINS DE PROPETE

→ Matériel réutilisable : désinfection avec un produit dD virucide (NF 14476)

→ Linge : lavage à 60°C pendant 30 minutes

→ Matériel à usage unique : élimination dans la filière DASRI

RAPATRIEMENT DU CORPS

Autorisé dans un cercueil hermétique (excepté pour l'Espagne qui accepte le retour en cercueil simple si retour par la route).

Références

Document établi au regard des connaissances actuelles et susceptible d'évoluer.

- Décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.
- Décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19
- Conduite à tenir en matière de lutte anti-infectieuse pour la prise en charge sécurisée du corps d'une personne décédée dans le contexte de la COVID-19 – OMS – 04/09/2020
- Fiche d'actualité à l'attention des services de préfecture relative aux impacts de l'épidémie de covid-19 dans le domaine funéraire – DGCL – mise à jour 17/04/2020
- Avis relatif à la prise en charge du corps d'un patient cas probable ou confirmé COVID-19 – HCSP – 24/03/2020
- Mesures à prendre pour la prise en charge du corps d'un patient décédé infecté par le Covid-19 (virus SARS-CoV-2) en établissements médico-sociaux (EMS) - REPIAS – 23/04/2020
- FAQ Covid-19 – Soins mortuaires, ARS Auvergne-Rhône-Alpes, 17/10/2020